REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

N°10/2022

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En	exercice	:	34	
----	----------	---	----	--

Présents: 17 Absents: 17 Procurations: 1

Votants: 18

Pour: 18 Contre: 0

Abstention: 0

Etaient présents: M. Houssamoudine ABDALLAH; M. Al-Hadi OUSSENI; M. Mohamadi DJAFFOU; Mme. Liza MAHAMOUDOU; Mme. Marianne DAMARY; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE; Mme Oidhuati ABDALLAH; Mme. Zainabou RIDHOI; M. Malka Ayoub Khan Kelly-AMADI; M. Madi Assani NOUDJOUM; M. Chadhouli ABDOU; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI; M. Assani SAINDOU; M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI; M. Attoumani BACK ABDULLAH; M. Moustoifa CHAMSIDINE; Mme. Toilahati MADI; M. Charafoudine MADI.

Objet:

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Etaient absents: M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL; M. Saidy ABDOU OUSSENI; M. Issoufi MAANDHUI; Mme. MOHAMED Salimata; Mme. Oidhuati ABDALLAH; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE; M. Soula SAID-SOUFFOU; Mme. Anlamati MDALLAH; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI; Mme. Hissani JEAN RENE; Mme. Intia ABDALLAH; Mme. Hidaia DJANFAR; M. Said Issouf IDRISSA; M. Sélémani HAMISSI; M. Mohamadi ALI BACAR; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations: Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022 Par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de PREFECTURE DE MAYOTTE secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants ;

REÇULE 2 2 AVR. 2022

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que rsque le tiers de leurs membres en exercice est présent »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1068 du 28 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal de déchets issu de la fusion des cinq syndicats existants;

Vu la délibération n°3/2022 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2022;

Vu la délibération n°2/2022 portant débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB 2022);

Vu la délibération n°9 /2022 portant sur le vote des participations 2022 des EPCI;

Vu la délibération n°16/2021 portant sur le vote des taux de collecte et traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées ou publiques;

Vu la délibération n° 13/2021 portant sur le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagers (TEOM) pour l'exercice budgétaire de 2021;

♥u la délibération n° 14/2021 portant sur la fixation et reversement de la TEOM de 2021 de la CCPT;

Vu le rapport du comité syndical pour la réunion du comité syndical de ce 25 mars relatif au vote du Budget primitif 2022;

Considérant l'équilibre du budget, résultat de l'augmentation des dépenses par les charges à caractère général et du personnel Ainsi qu'une baisse des participations intercommunales et qu'une hausse de la TEOM due à l'évolution des bases prévisionnelles et de l'augmentation du taux ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **Décide :**

Article 1 : de valider le Budget Primitif 2022 ici décrit :

Section fonctionnement avec résultats de 0,00€:

Recettes: 24 581 716,84 €
Dépenses: 24 581 716,84 €

Section investissement équilibrée avec résultats de 0,00€:

Recettes: 1 934 670,91€
Dépenses: 1 934 670,91€

Article 2 : de mettre en exécution et soutenir les remarques faites pour la bonne gestion de la situation financière de la structure,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ere} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022, Le Président



ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇULE 2 2 AVR. 2022

D.R.C.L